

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/114**

**Objet : Délégations du Président – Modification**

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

**Titulaires présents (60)** : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

**Procurations (15)** : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 75**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/114**

**Objet : Délégations du Président - Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/060, en date du 13 juillet 2020, portant élection du ou de la Président(e) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président et notamment le point 18 spécifique ;

Considérant la nécessité de palier aux besoins de trésorerie de la collectivité, notamment liés à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Jusqu'en 2022, la CCFI percevra la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, versée mensuellement (par douzième) par le service des impôts. Ce versement par douzième permettait le règlement mensuel des cotisations aux deux syndicats (SMICTOM et SMIROM).

La mise en place de la REOMI engendrera un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la CCFI. En effet, la redevance ne sera pas perçue mensuellement, mais par période de facturation. Pour autant, les cotisations aux syndicats devront toujours être versées mensuellement. Il est donc nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie qui permettront de faire face à ce décalage.

Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros. Il est proposé de passer ce montant à 10 000 000 euros.

**Il vous est donc proposé :**

- de modifier comme suit le point n°18 de la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président afin de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :
  - o de la réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros, de produits de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,
    - de retenir les meilleures offres aux regard des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence ;
    - de signer les documents contractuels correspondants ;
    - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - o d'informer le conseil communautaire des opérations effectuées.

**Vote :**

**Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200040947-20220927-DEL2022\_114-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

